



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2014

L'An deux mille quatorze
Le treize juin à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :

6 juin 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, Mme Thérèse GOLLET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI, M. Christophe ROUSTAN

Absents : M. Jacques TRANCHET donnant pouvoir à M. PIERRET, M. Jean-Marc MACARIO donnant pouvoir à M. PASQUELIN, Mme Marie MAUBERT-SURACE donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, Mme Martine MAUBERT-REY donnant pouvoir à M. ROUSTAN, M. Francis SCORDO

Secrétaire : M. Christophe ROUSTAN

Délibération n° 1

Demande de subvention Réserve parlementaire - Matériel informatique pour les écoles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par douze voix pour et deux voix contre (M. NAVETTI, Mme MARTIN) :

- d'approuver le programme d'acquisition suivant : Opération 033 Acquisition matériel informatique pour les écoles (tablettes numériques), dont le coût prévisionnel s'élève à 3 787,00 € HT, soit 4 473,00 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

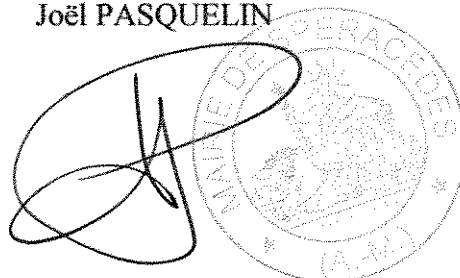
| | |
|-----------------------------|------------|
| Fonds parlementaires 50 % : | 1 893,50 € |
| Emprunt : | 2 579,50 € |

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Une demande subvention a également été faite auprès de la DETR, à hauteur de 40 %.

| | |
|------------------------|------------|
| Subvention DETR 40 % : | 1 514,80 € |
| Emprunt : | 2 958,20 € |

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 13 JUIN 2014

L'An deux mille quatorze
Le treize juin à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :

6 juin 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, Mme Thérèse COLLET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI, M. Christophe ROUSTAN

Absents : M. Jacques TRANCHET donnant pouvoir à M. PIERRET, M. Jean-Marc MACARIO donnant pouvoir à M. PASQUELIN, Mme Marie MAUBERT-SURACE donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, Mme Martine MAUBERT-REY donnant pouvoir à M. ROUSTAN, M. Francis SCORDO

Secrétaire : M. Christophe ROUSTAN

Délibération n° 2

Demande de subvention Réserve parlementaire - Pose de stores salle des mariages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par dix voix pour et quatre voix contre (M. NAVETTI, Mme MARTIN, M. ROUSTAN, Mme MAUBERT-REY) :

- d'approuver le programme travaux suivant : Opération 034 Pose de stores Salle des Mariages, dont le coût prévisionnel s'élève à 2 125,00 € HT, soit 2 550,00 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

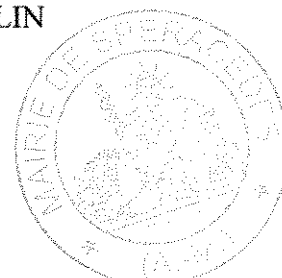
| | |
|-----------------------------|------------|
| Fonds parlementaires 50 % : | 1 062,50 € |
| Emprunt : | 1 062,50 € |

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Une demande subvention a également été faite auprès de la DETR, à hauteur de 40 %.

| | |
|------------------------|------------|
| Subvention DETR 40 % : | 850,00 € |
| Emprunt : | 1 700,00 € |

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUI 2014

L'An deux mille quatorze
Le treize juin à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :

6 juin 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, Mme Thérèse COLLET, M^{me} Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI, M. Christophe ROUSTAN

Absents : M. Jacques TRANCHET donnant pouvoir à M. PIERRET, M. Jean-Marc MACARIO donnant pouvoir à M. PASQUELIN, Mme Marie MAUBERT-SURACE donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, Mme Martine MAUBERT-REY donnant pouvoir à M. ROUSTAN, M. Francis SCORDO

Secrétaire : M. Christophe ROUSTAN

Délibération n° 3

Dotation au titre des amendes de police

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivant : Pose de barrières Boulevard du Docteur Sauvy, pour un montant total de 2 555,10 € HT, soit 3 066,12 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|------------------------|------------|
| Conseil Général 30 % : | 766,53 € |
| Autofinancement : | 2 299,59 € |

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Général.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2014

L'An deux mille quatorze
Le treize juin à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :
6 juin 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, Mme Thérèse COLLET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI, M. Christophe ROUSTAN

Absents : M. Jacques TRANCHET donnant pouvoir à M. PIERRET, M. Jean-Marc MACARIO donnant pouvoir à M. PASQUELIN, Mme Marie MAUBERT-SURACE donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, Mme Martine MAUBERT-REY donnant pouvoir à M. ROUSTAN, M. Francis SCORDO

Secrétaire : M. Christophe ROUSTAN

Délibération n° 4

Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE :

DESIGNE, à l'unanimité, comme représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau :

- M. Joël PASQUELIN.

Le Maire,
Joël PASQUELIN



SEANCE DU 13 JUIN 2014

L'An deux mille quatorze
Le treize juin à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :
6 juin 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, Mme Thérèse COLLET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI, M. Christophe ROUSTAN

Absents : M. Jacques TRANCHET donnant pouvoir à M. PIERRET, M. Jean-Marc MACARIO donnant pouvoir à M. PASQUELIN, Mme Marie MAUBERT-SURACE donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, Mme Martine MAUBERT-REY donnant pouvoir à M. ROUSTAN, M. Francis SCORDO

Secrétaire : M. Christophe ROUSTAN

Délibération n° 5

Vente de parcelles communales

M. PIERRET expose :

A la suite de la délibération n° 4 du conseil municipal du 24 septembre 2012, la commune de Spéracèdes a approuvé la vente de 6 parcelles communales aux familles CUSACK (Igor, Colin et Roy) et ELLENA (Jean-Claude).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

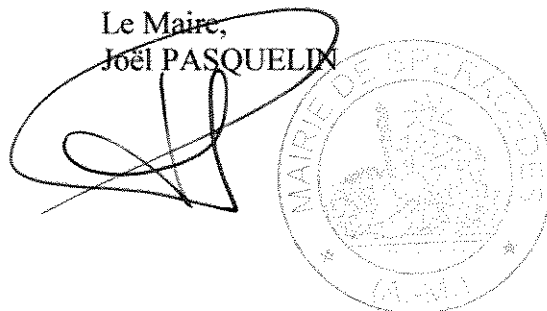
- Parcelle A 3041 de 54 m²
- Parcelle A 3042 de 8 m²
- Parcelle A 3043 de 64 m²
- Parcelle A 3044 de 29 m²
- Parcelle A 3045 de 40 m²
- Parcelle A 3046 de 13 m²

Soit un total de 208 m² pour un prix de 17 000 €.

Afin de pouvoir réaliser cette transaction, il est nécessaire que ces parcelles actuellement « parcelles publiques » de la commune deviennent des « parcelles privées » de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2014

L'An deux mille quatorze
Le treize juin à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :

6 juin 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, Mme Thérèse COLLET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI, M. Christophe ROUSTAN

Absents : M. Jacques TRANCHET donnant pouvoir à M. PIERRET, M. Jean-Marc MACARIO donnant pouvoir à M. PASQUELIN, Mme Marie MAUBERT-SURACE donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, Mme Martine MAUBERT-REY donnant pouvoir à M. ROUSTAN, M. Francis SCORDO

Secrétaire : M. Christophe ROUSTAN

Délibération n° 6

Indemnités de fonction versées au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE, par douze voix pour et deux abstentions (M. ROUSTAN, Mme MAUBERT-REY), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec effet au 1^{er} juin 2014 :

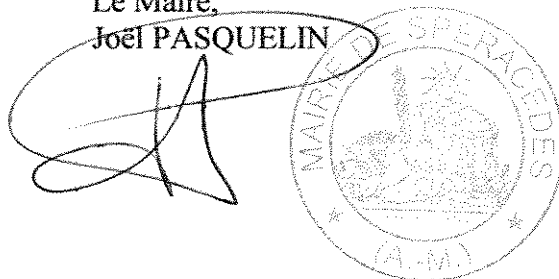
Population :

De 1 000 à 3 499

Taux maximal de l'indice 1015 :

25%

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2014

L'An deux mille quatorze
Le treize juin à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation :

6 juin 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, Mme Thérèse COLLET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI, M. Christophe ROUSTAN, M. Francis SCORDO

Absents : M. Jacques TRANCHET donnant pouvoir à M. PIERRET, M. Jean-Marc MACARIO donnant pouvoir à M. PASQUELIN, Mme Marie MAUBERT-SURACE donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, Mme Martine MAUBERT-REY donnant pouvoir à M. ROUSTAN

Secrétaire : M. Christophe ROUSTAN

Délibération n° 7

Motion contre la suppression des Conseils généraux

Le Président de la République a annoncé le 6 mai dernier sa volonté de supprimer les Conseils généraux reprenant ainsi la proposition faite par son Premier ministre.

Considérant que le Conseil général est, par nature, la collectivité de la solidarité territoriale,

Considérant que le Conseil général est le partenaire essentiel de notre commune,

Considérant que le Conseil général participe à la vie économique et associative de notre commune,

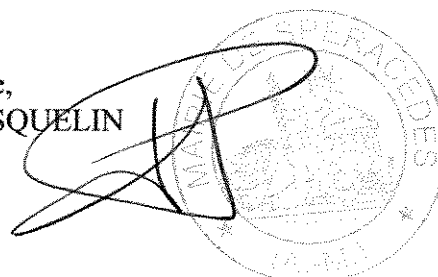
Considérant que le Conseil général joue un rôle majeur en matière de solidarités humaines (personnes âgées, situation de handicap, protection de l'enfance, insertion sociale...),

Considérant que nos concitoyens sont attachés à une collectivité qui existe depuis la Révolution française et qui a connu de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre pays,

Considérant que la suppression du Conseil général aurait de très graves conséquences pour notre commune et pour ses habitants,

Par treize voix pour et deux voix contre (M. NAVETTI, Mme MARTIN), le Conseil municipal **DEMANDE** au Président de la République et au Premier ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils généraux.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 13 JUIN 2014

L'An deux mille quatorze
Le treize juin à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation :

6 juin 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes a été convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, Mme Thérèse COLLET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI, M. Christophe ROUSTAN, M. Francis SCORDO.

Absents : M. Jacques TRANCHET donnant pouvoir à M. PIERRET, M. Jean-Marc MACARIO donnant pouvoir à M. PASQUELIN, Mme Marie MAUBERT-SURACE donnant pouvoir à Mme ROSTAIN, Mme Martine MAUBERT-REY donnant pouvoir à M. ROUSTAN

Secrétaire : M. Christophe ROUSTAN

Délibération n° 8

Réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement public du premier degré – Demande de libre choix pour la mise en œuvre

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes rejetant la réforme des rythmes scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant qu'il n'y a pas eu de réelle concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative avant la publication de ces deux décrets,

Considérant la réforme des rythmes scolaires annoncée dans le cadre de la refondation de l'école et le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui met en place une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées de classe,

Ces heures sont organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée,

Considérant que les membres de la communauté éducative : enseignants, parents d'élèves, représentants des personnels municipaux et associations oeuvrant dans le secteur de la jeunesse, se sont prononcés massivement contre cette réforme des rythmes scolaires,

Considérant que le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 a prévu des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, en formulant une proposition conjointe avec les conseils d'école,

Considérant que malgré des adaptations, les parents d'élèves, enseignants, personnels des écoles, acteurs du monde associatif sont toujours très préoccupés par les difficultés financières et organisationnelles qu'implique la mise en œuvre de cette réforme,

Considérant que l'incitation financière annoncée (50 euros/élève) n'est en rien pérenne et n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre de cette réforme qui concerneront principalement : la restauration scolaire, les transports collectifs, les charges de personnel liées aux activités périscolaires, les dépenses de fonctionnement (éclairage et chauffage des écoles, fournitures pédagogiques),

Considérant l'estimation faite au niveau national du coût de la réforme par les associations des Maires (de 150 à 300 euros par enfant),

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales partenaire important de la commune n'est pas en mesure de nous faire part de sa participation financière,

Considérant qu'il convient d'attendre les conclusions de l'enquête lancée le 12 mai 2014 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et de l'Association des maires de France auprès des 24 000 communes ayant une école publique,

Considérant que les trois conditions de la réussite de cette réforme ne sont pas remplies : respecter l'intérêt de l'enfant, associer les acteurs de l'école et accorder les moyens suffisants pour sa mise en œuvre,

Considérant que cette réforme devrait entrer en vigueur au début de l'année scolaire 2014-2015,

Considérant que les conseils d'école et les représentants des personnels doivent être associés à la mise en œuvre de la réforme dans des délais raisonnables afin d'engager une vraie concertation,

Considérant la position unanime sur ce sujet des Maire réunis le 15 mai 2014 dans le cadre de la 2^{ème} université des Maires et Présidents de communautés des Alpes-Maritimes,

Considérant le rejet de massif de la réforme des rythmes scolaires, tant par la communauté éducative que par les Maires et dans l'intérêt des élèves.

Par quatorze voix pour et une voix contre (M. NAVETTI), le Conseil municipal sollicite auprès du Premier Ministre, du Ministre de l'Education Nationale et de l'Inspecteur d'Académie, le libre choix d'appliquer ou non la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée, pour toutes les écoles publiques de la Commune.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

